

L'amélioration du niveau des pensions de retraite a entraîné une diminution régulière du nombre d'allocataires du minimum vieillesse de 1968 à 2003. Depuis 2004, ce nombre décroît plus lentement. Par rapport à 2013, les effectifs reculent de 0,7 %, en partie sous l'effet du report de l'âge légal de la retraite, introduit par la réforme de 2010. Les revalorisations de 0,6 %, le 1<sup>er</sup> avril 2014, et de 1 %, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, ont permis un gain du pouvoir d'achat des bénéficiaires du minimum vieillesse de 0,5 % en moyenne sur l'année. Les dépenses liées au dispositif ont diminué de 0,3 % en euros constants en un an.

## Des allocataires du minimum vieillesse moins nombreux

Fin 2014, 554 200 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), soit 0,7 % de moins qu'en 2013. Ce recul s'inscrit dans la tendance observée depuis une dizaine d'années, après une très forte diminution du nombre de bénéficiaires entre la fin des années 1960 et le début des années 2000, liée à l'amélioration du niveau des pensions (graphique 1). Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer la moindre baisse depuis dix ans. Tout d'abord, les premières générations du baby-boom, plus nombreuses, ont atteint 60 ans à partir de 2006 (et 65 ans à partir de 2011). Par ailleurs, entre 2008 et 2012, les revalorisations exceptionnelles du minimum vieillesse ont augmenté la population

des personnes éligibles. Inversement, le recul de l'âge légal introduit par la réforme de 2010 a provoqué une baisse du nombre des nouveaux allocataires entrant dans le dispositif dès l'âge légal pour inaptitude au travail depuis 2011. Ainsi, la génération 1954, ne pouvant bénéficier de l'ASPA qu'à partir de 61 ans et 7 mois en cas d'inaptitude au travail, n'est pas représentée parmi les bénéficiaires de l'allocation fin 2014. Avec le recul de l'âge légal, il n'y a plus de bénéficiaires âgés de 60 ans.

Le nombre des bénéficiaires du minimum vieillesse du régime général est en légère hausse par rapport à 2013 (0,9 %), contrairement à celui du SASPA (-1,5 %). Pour les autres régimes, en particulier ceux des non-salariés, la forte baisse des effectifs de bénéficiaires se poursuit (tableau). Ce recul résulte en partie de la diminution des effectifs de non-salariés au fil des générations.

### Encadré Un déclin de l'ancien dispositif d'allocations de premier étage

Depuis 2007, les allocations dites de premier étage ne sont plus attribuées aux nouveaux allocataires (cf. fiche 16), en raison de la réforme du minimum vieillesse intégrant désormais ces allocations dans l'ASPA. Toutefois, leurs anciens titulaires continuent de les percevoir. Fin 2014, 282 900 personnes ont ainsi perçu une allocation de premier étage leur garantissant un revenu minimum de 282 euros par mois, cumulée pour 89 400 d'entre elles avec l'ASV<sup>1</sup>. L'absence de nouvelles entrées dans l'ancien dispositif a entraîné une diminution du nombre d'allocataires de 9,1 % en 2014.

En 2014, les dépenses relatives aux allocations de premier étage s'élèvent à 669 millions d'euros, contre 720 millions en 2013 (-7,1 %).

1. L'attribution de l'ASV est soumise à condition de résidence en France et ne concerne donc pas les retraités non résidents.

## Moins d'allocations supplémentaires d'invalidité

Fin 2014, 79 500 personnes bénéficient avant l'âge légal de départ à la retraite de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), soit 2,1 % de moins qu'en 2013. Du début des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980, leur effectif avait doublé (passant de 70 000 à près de 140 000), puis il avait diminué de 1985 à 2000. Après une légère hausse entre 2001 et 2005, le nombre d'allocataires s'inscrit à nouveau à la baisse depuis 2005. Cette tendance se poursuit en 2014, à un rythme moins soutenu, en raison du report de l'âge légal de la retraite qui diffère d'autant le passage à l'ASPA des bénéficiaires de l'ASI.

## Faible gain de pouvoir d'achat des bénéficiaires du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse a été revalorisé de 0,6 %, le 1<sup>er</sup> avril 2014, et de 1 %, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, et son montant a été porté à 800 euros mensuels pour les personnes seules et 1 242 euros mensuels pour les couples.

En moyenne annuelle en 2014, le montant de la prestation a augmenté de 1 % en euros courants pour les personnes seules, comme pour les couples (graphique 2). Avec une inflation de 0,5 % en moyenne pour l'année 2014, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse augmente donc de 0,5 %.

Depuis 1990, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a très peu augmenté pour les couples (0,2 % en moyenne annuelle). C'était aussi le cas pour les personnes seules jusqu'en 2007, avant les revalorisations exceptionnelles des années 2008 à 2012. Depuis 2008, il a augmenté de 2,1 % en moyenne annuelle pour les personnes seules, alors qu'il est resté stable pour les couples.

## Stabilité des dépenses liées au dispositif

Les dépenses d'ASV et d'ASPA s'élèvent à 2,4 milliards d'euros. En incluant les allocations de premier étage (encadré), les dépenses relatives au minimum vieillesse atteignent 3,1 milliards d'euros et sont pratiquement stables en euros courants par rapport à 2013 (+0,2 %), alors qu'elles baissent très légèrement en euros constants (-0,3 %). Cette stabilisation des dépenses est due à la revalorisation du minimum vieillesse en 2014 plus forte que l'inflation, combinée à la diminution du nombre de bénéficiaires du dispositif. Fin 2014, les allocataires reçoivent en moyenne 336 euros mensuels pour l'ASV et 418 euros pour l'ASPA, soit respectivement 2,1 % et 0,5 % de plus qu'à la fin 2013.

Les dépenses liées à l'allocation supplémentaire invalidité atteignent 233 millions d'euros, en baisse de 2,7 % par rapport à 2013 (-3,3 % en euros constants). ■

**Tableau** Évolution depuis 2004 des effectifs de bénéficiaires de l'ASV et l'ASPA par régime

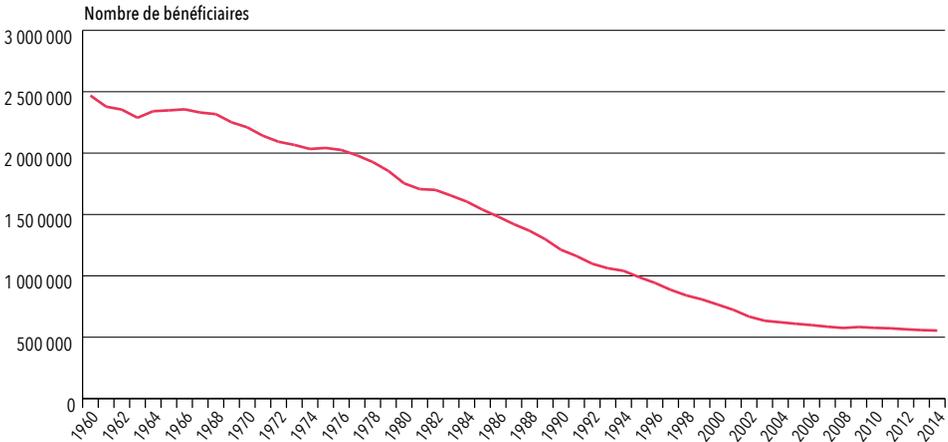
Régimes	2014		Évolution annuelle moyenne (en %)		
	Effectifs au 31/12	Répartition (en %)	depuis 2013	depuis 2009	depuis 2004
Régime général	422 300	76,2	0,9	0,2	0,1
MSA exploitants agricoles	30 700	5,5	-11,6	-8,8	-9,9
Service de l'ASPA (SASPA)	68 200	12,3	-1,5	-0,3	0,5
MSA salariés agricoles	15 800	2,8	-5,2	-5,4	-5,7
RSI commerçants	6 000	1,1	-8,4	-7,1	-7,5
RSI artisans	3 300	0,6	-12,4	-10,5	-11,2
CAVIMAC (cultes)	5 800	1,1	-7,4	-6,0	-0,4
Professions libérales	200	ns	ns	ns	ns
Régimes spéciaux	1 900	0,3	-3,7	-10,1	-9,5
<b>Ensemble</b>	<b>554 100</b>	<b>100,0</b>	<b>-0,7</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,3</b>

ns : non significatif, en raison de la faiblesse des effectifs ou de la révision des séries.

**Champ** > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

**Sources** > Enquêtes de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre ; Fonds de solidarité vieillesse.

**Graphique 1 Évolution du nombre des bénéficiaires d'allocations ASV et ASPA**

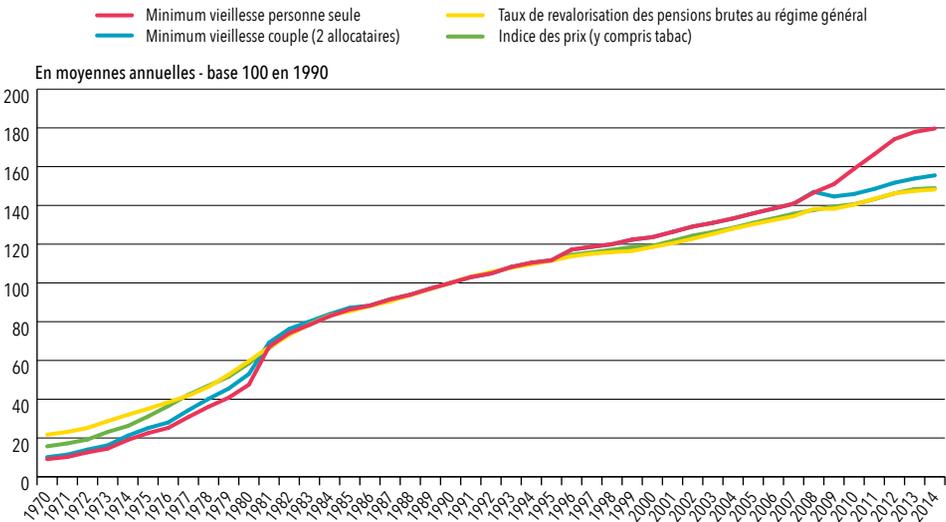


**Lecture** > Fin 2014, 554 100 personnes perçoivent le minimum vieillesse.

**Champ** > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

**Sources** > Enquêtes de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre ; Fonds de solidarité vieillesse.

**Graphique 2 Évolutions du minimum vieillesse (personne seule et couple), des pensions de retraite au régime général et de l'indice des prix**



**Lecture** > Entre 1990 et 2014, la croissance du minimum vieillesse pour personne seule a été 1,7 fois plus importante que l'inflation (+80 % pour le minimum vieillesse pour personne seule et +48 % pour l'indice des prix). Depuis 2008, la croissance du minimum vieillesse pour les personnes seules a été 3,9 fois plus élevée que pour les couples.

**Sources** > CNAV, INSEE ; calculs DREES.